



COMMUNIQUÉ – Services / BETIC

FO DENONCE LE SOUTIEN SANS RESERVE DE L'ETAT AUX ORGANISATIONS PATRONALES

L'extension sans réserve de l'accord sur les salaires minima hiérarchiques (SMH) dans la branche des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils (BETIC, IDCC 1486) suscite notre profond mécontentement (JORF 27.11.24).

Cet été, notre organisation avait exprimé ses critiques et demandes concernant le contenu de l'accord conclu dans cette branche, qui doit s'appliquer au 1^{er} janvier 2025. Aucune réponse n'a été apportée par l'Administration.

Récemment, la Ministre a tenté de convoquer deux réunions en novembre entre les organisations patronales et syndicales de salariés de la branche. Ces réunions n'ont pu se tenir en raison de l'absence de coopération de l'organisation patronale majoritaire, rédactrice des accords. Pourtant, la publication de l'arrêté d'extension a suivi immédiatement l'annulation de ces échanges. Il ne comporte aucune réserve.

Cette décision envoie un signal préoccupant, à la fois pour le respect du droit, de la convention collective, ainsi que des intérêts légitimes des salariés. Elle fait échec à toute initiative pour tenter de parvenir à un rééquilibrage dans le dialogue social de branche, et la revitalisation des branches professionnelles.

Nous avons partagé notre profond mécontentement avec la Ministre, et lui avons indiqué que nous examinons les voies possibles pour faire respecter le droit, la convention collective et les légitimes préoccupations des salariés.

Paris, le 29 novembre 2024

Contacts : Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section Fédérale des Services – services@fecfo.fr
Robert BERAUD, Secrétaire de Section Fédérale Adjoint – rberaud@fecfo.fr
Paul BRIEY, Chargé de mission branches professionnelles – pbriey@fecfo.fr – 06 95 73 58 83